Quels documents d'identité et de voyage devez-vous emporter pour vous rendre en Hongrie ?

Passeport ou Carte nationale d'identité

Quels sont les documents d'identité pour voyager en Hongrie et séjourner à Budapest ? Pour les citoyens français et belges, une simple carte d'identité en cours de validité suffit pour entrer en Hongrie. Pour les citoyens suisses ou canadiens, un passeport en cours de validité est nécessaire. Avant d'entamer votre voyage (individuel ou en groupe), nous vous conseillons de faire une photocopie de vos documents de voyage, et éventuellement de votre permis de conduire, et d'en envoyer une copie à votre propre adresse e-mail.

Depuis le 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie de territoire est de nouveau obligatoire pour les mineurs voyageant sans leurs parents. L'enfant doit pouvoir présenter sa carte d'identité ou son passeport. Ces documents doivent être accompagnés d'une autorisation de sortie du territoire et de la copie de la carte d'identité ou du passeport du parent signataire de cette autorisation. A noter que le livret de famille ne constitue plus un document officiel d'identité car ne comportant pas de photo ! De plus, lorsque vous vous déplacez sur le territoire hongrois, vous devez obligatoirement avoir à disposition une pièce d'identité.

Carte d'identité périmée

Les cartes nationales d'identité délivrées pour les personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation. Vous pouvez consulter la liste des pays d'Europe acceptant ces pièces d'identité sur le site France Diplomatie.

Même si les autorités locales ont été informées de cette nouvelle mesure, il vous est conseillé lors de vos déplacements à l'étranger de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée.

Carte européenne de santé

Les résidents de la France, de la Belgique, du Luxembourg ou de la Suisse, affiliés à un régime obligatoire d'assurance maladie sont couverts durant un séjour temporaire en Hongrie et leurs frais médicaux pris en charge, à condition de détenir une carte européenne d'assurance maladie. La demande s'effectue auprès de votre Sécurité sociale 15 jours avant votre départ. Cette carte valide pendant 1 an. Si vous partez sous 15 jours, votre caisse d'Assurance Maladie vous délivre un certificat provisoire de remplacement valable trois mois.

Guide Hongrie - Pascal Michau © 2019 Tous droits réservés